



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Service Protection de l'Environnement

Réf : PE/LB

Annecy, le 06 DEC. 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n°2013340-0002

Société EXCOFFIER Frères à GROISY

portant modifications de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 septembre 1974

VU le code de l'environnement, titre I^{er} du livre V,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant cette nomenclature,

VU l'arrêté préfectoral n° 3949-74 du 18 septembre 1974 autorisant la société EXCOFFIER Frères à exploiter un dépôt de déchets de métaux sur la commune de GROISY,

VU l'arrêté préfectoral DDPP n° 2010.183 du 12 août 2010 portant agrément de la société EXCOFFIER Frères pour effectuer, dans son établissement précité situé à Groisy, la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) et prescrivant des dispositions complémentaires à celles de l'arrêté du 18 septembre 1974 dans le cadre de cette activité,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-218 du 9 septembre 2010 et n° 2011062-0014 du 3 mars 2011 complétant et modifiant l'arrêté du 12 août 2010 précité,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 novembre 2013,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les rubriques des installations classées visées dans l'arrêté préfectoral n° 3949-74 du 18 septembre 1974 suite aux modifications introduites dans la nomenclature des installations classées par les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et 2012-1304 du 26 novembre 2012 précités,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 3949-74 du 18 septembre 1974 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

« La Société EXCOFFIER Frères, dont le siège social est situé 70, route du Stade à VILLY-LE-PELLOUX, est autorisée à exploiter, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, au lieu dit « Groisy Gare » 363 rue de Boisy, 74570 GROISY, un centre de récupération de déchets métalliques ainsi qu'un centre VHU.

Les activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	désignation	Niveau présent sur le site	régime
2712.1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) ou de différents moyens de transports hors d'usage.	Surface occupée par l'activité 1000 m ² .	E
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710; 2711 et 2712.	Surface de stockage : 10 000 m ² .	A
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Traitement des ferrailles sur presse cisaille de capacité 250 tonnes par jour.	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Transit de batteries de véhicules, la quantité maximale susceptible d'être présente sur le site étant de 15 tonnes.	A
2710-1	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.	La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant strictement inférieure à 1 tonne.	NC
2710-2	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.	Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant strictement inférieur à 100 m ³ .	NC

A : autorisation, E : enregistrement, NC : non-classée.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où la présente décision lui aura été notifiée,
- par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de GROISY pendant une durée minimale d'un mois et affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de GROISY.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

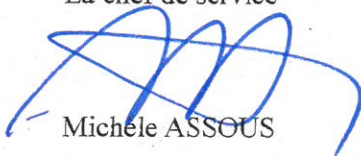
signé

Christophe NOËL DU PAYRAT



POUR AMPLIATION

La chef de service


Michele ASSOUS

